

**ARRANGEMENT DE MADRID  
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES  
ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT  
DÉCISION DÉFINITIVE CONSÉCUTIVE À UN REFUS**

notifiée au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)  
selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid ou du Protocole de Madrid

I. Office qui notifie la décision définitive: **Office de la propriété industrielle de la République tchèque  
Antonína Čermáka 2a, 160 00 Praha 6  
République tchèque**

II. No de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive: **828574**  
No de l'enregistrement de base: **2314526**

III. Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive:  
**British Sky Broadcasting Group PLC, Grant Way, Isleworth, Middlesex TW7 5QD, Royaume-Uni**

- IV.  La marque est refusée pour tous les produits et/ou services  
 La marque est protégée pour tous les produits et/ou services  
 La marque est admise pour les produits et services suivants:

**Tous les produits et services des classes 9, 18, 25, 28, 35, 38 et 42.**

**Cl. 16 - Produits imprimés; publications, journaux, magazines (périodiques), illustrés, revues (publications) et livres, tous les produits précités à l'exception de magazines et revues relatives aux voyages; guides d'achat présentant des listes de produits à acheter; produits imprimés, notamment documentation publicitaire relative à la promotion de produits à vendre par le biais de la télévision numérique, de l'Internet ou d'autres canaux de télécommunication; photographies; matériel didactique et pédagogique (autres que les appareils); affiches; cartes postales et cartes de vœux; calendriers; agendas; cartes et autocollants à collectionner et à classer dans des albums; bons d'échange, tous pour des vacances ou des voyages vers ou depuis une destination.**

**Cl. 41 - Services d'éducation et de divertissements; services de formation; services d'éducation et de divertissements par la radio, la télévision, l'Internet et les bases de données en ligne; location de films cinématographiques, cassettes vidéo, enregistrements sonores, appareils pour l'enregistrement du son, appareils de sport, plateaux de télévision et magnétoscopes; production de films pour le cinéma et la télévision; fourniture d'informations concernant les programmes télévisés et radiophoniques, les divertissements, la musique et le sport; fourniture de publications électroniques en ligne (non téléchargeables); publication de magazines, livres, textes et produits imprimés; publication de livres ou revues électroniques en ligne; mise à disposition de studios d'enregistrement; services de production de spectacles en direct; organisation d'activités et compétitions sportives; services d'information et de conseil en matière d'éducation, de loisirs, de sport et de divertissement; informations concernant l'éducation, les divertissements, les loisirs ou le sport, fournies en ligne depuis une base de données informatique ou l'Internet; organisation de compétitions; services de bureaux de location (divertissement); production de programmes diffusés par la télévision, l'Internet ou d'autres canaux de télécommunication pour animer la présentation interactive, la sélection et l'achat de produits; services de réservation de billets dans le domaine des divertissements; production et présentation d'émissions radiophoniques et télévisées, télévision interactive, jeux interactifs, divertissements interactifs et compétitions interactives; production et présentation de compétitions, concours, jeux, jeux-concours, manifestations de divertissements en studio avec la participation de l'auditoire; services électroniques de guides de programme d'écoute pour la programmation télévisuelle et radiophonique; guides de programmes d'écoute pour faciliter l'enregistrement et la location à durée déterminée de programmes; activités sportives et culturelles; services de paris, de jeux d'argent et de hasard; services de paris, de jeux d'argent et de hasard, de loterie ou de prise de paris par crédit; services de paris, de jeux d'argent et de hasard, de loterie ou de prise de paris par carte de crédit; organisation et tenue de loteries; services de paris, de jeux d'argent et jeux de hasard et loterie**

électroniques mis à disposition par le biais d'Internet ou par un réseau informatique mondial, ou par une base de données informatique en ligne, ou par la téléphonie, notamment téléphones portables, ou par une chaîne de télévision, notamment une chaîne de télévision diffusée par satellite, par voie terrestre ou par câblodiffusion; services de publications électroniques à l'exception de publications des magazines et revues électroniques relatives aux voyages; services d'information et de conseil concernant les services précités; services d'actualités dans le domaine de l'éducation, la formation, les divertissements, les activités sportives et culturelles; services d'information éducative; services d'enregistrement et de tournage vidéo; services de renseignements précis concernant les programmes de télévision et le sport; mise à disposition de nouvelles, mise à disposition de reportages, services de journalistes.

V. Date à laquelle la décision définitive a été prononcée: **19.04.2010.**

Référence de l'Office No: **419039**

VI. Signature ou sceau officiel de l'Office qui notifie la décision définitive:

